

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs

Au cours des derniers mois, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec ses partenaires de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, a mené des travaux visant à définir et à mettre en place un processus uniformisé pour l'octroi des avis de conformité aux plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM). Dans cette perspective, l'ébauche d'un nouveau processus a été présentée aux chefs de Départements régionaux de médecine générale (DRMG) ainsi qu'aux représentants de la Fédération des médecins résidents du Québec.

Ce processus est basé sur une réception centralisée des candidatures ainsi que sur un processus de distribution de celles-ci selon des principes équitables et une séquence connue de tous. Les objectifs poursuivis par cette proposition visaient notamment à minimiser le nombre de désistements et à maximiser le respect des préférences des candidats.

L'un des préalables à la mise en place de ce nouveau processus est la modification de l'entente particulière relative au respect des PREM. Puisque les modifications requises n'ont pu être apportées en temps requis pour une mise en application dès l'automne 2018, nous vous informons que le processus demeure inchangé pour la prochaine période d'application du PREM 2019 et qu'il devra conséquemment être conforme à l'entente actuellement en vigueur.

Malgré tout, nous sommes préoccupés par les exigences de différents milieux qui, dans certains cas, vont au-delà des règles et de l'esprit encadrant la gestion et le respect des PREM. En ce sens, il nous apparaît utile de rappeler certaines orientations incontournables devant être respectées par tous les DRMG du Québec, sans exception.

Tout d'abord, afin d'éliminer toute iniquité et tous possibles conflits d'intérêts dans le processus de sélection, nous demandons à tous les DRMG d'écarter toute lettre d'appui d'un cabinet médical ou d'un établissement dans la constitution du dossier du candidat. Ces lettres ne doivent pas être prises en considération dans le processus de sélection des candidats.

... 2

Par ailleurs, en cas de processus de sélection, c'est-à-dire lorsqu'il y a plus de candidats que de places disponibles au PREM, il importe aussi de rappeler que le DRMG doit baser sa sélection de tous les candidats sur des entrevues, qu'elles soient menées en personne ou par d'autres moyens technologiques. Ces entrevues, comme toute autre en matière de gestion de ressources humaines, doivent respecter la Charte des droits de la personne. Nous vous invitons à consulter à cet effet le lien suivant: <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/domaines/Pages/embauche.aspx>.

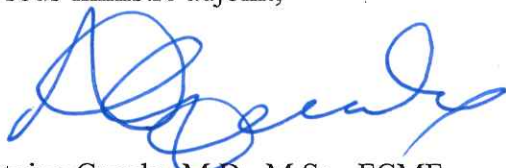
Ces entrevues devraient notamment avoir pour objectifs de :

- S'enquérir des intentions du candidat quant à ses intérêts professionnels, aux territoires d'installation privilégiés et aux activités qu'il compte effectuer;
- Valider que les intentions du candidat correspondent à des besoins prioritaires;
- Apprécier le niveau de connaissances des particularités régionales, l'expérience acquise, le cheminement ainsi que les réalisations notamment lors de la résidence;
- Fournir les informations pertinentes sur la région et répondre aux questions du candidat.

La décision finale d'accorder ou non un avis de conformité au PREM appartient au DRMG qui doit rendre cette décision en prenant en compte l'ensemble des besoins prioritaires de sa région, et ce, dans tous les secteurs d'activités reconnus prioritaires en médecine de famille.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration dans ce dossier et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Antoine Groulx, M.D., M.Sc., FCMF

c. c. Chefs de DRMG  
Mme Geneviève Coiteux, FMRQ  
M. Michel Fontaine, MSSS  
M. Louis Godin, FMOQ  
PDGA des établissements publics

N/Réf. : 18-PU-00188